

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme

Arrêté portant établissement des cartes de bruit stratégiques du réseau des routes départementales des Bouches-du-Rhône dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, en application de la Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la Directive n° 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la réunion du comité départemental de pilotage bruit en date du 23 octobre 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont établies les cartes de bruit stratégiques concernant le réseau des routes départementales des Bouches-du-Rhône dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

Chaque carte de bruit comporte :

- quatre documents graphiques du bruit au 1/25000ème listés ci-après :

- une représentation graphique des zones exposées au bruit selon l'indicateur de jour Lden (24 heures), à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), dénommée carte de « type a » en Lden ;
 - une représentation graphique des zones exposées au bruit selon l'indicateur de nuit Ln (22 heures-6 heures), à l'aide de courbes isophones allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), dénommée carte de « type a » en Ln ;
 - une représentation graphique des zones où l'indicateur de jour Lden dépasse 68 dB(A), dénommée carte de « type c » en Lden ;
 - une représentation graphique des zones où l'indicateur de nuit Ln dépasse 62 dB(A), dénommée carte de « type c » en Ln.
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones ;
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

ARTICLE 3

Ces cartes sont mises en ligne et consultables sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié pour information :

- au Président du Conseil Général ;
- aux Maires des communes concernées dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés :
 - la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
 - la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix ;
 - la Communauté d'agglomération Agglopoie Provence ;
 - la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
 - le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence ;
 - la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;
 - la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues ;
 - la Communauté d'agglomération Rhône-Alpilles-Durance ;
 - la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Il sera également transmis au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (Direction générale de la prévention des risques-Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement-Mission bruit et agents physiques), ainsi qu'au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises au gestionnaire concerné pour élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement correspondant.

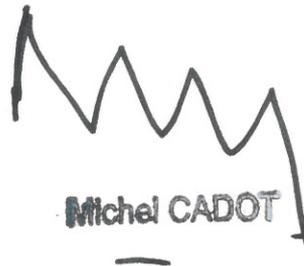
ARTICLE 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 juillet 2012 portant établissement des cartes de bruit stratégiques du réseau des routes départementales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 OCT. 2013



Michel CADOT

Annexe à l'Arrêté du 07 OCT. 2013 portant établissement des cartes de bruit stratégiques du réseau des routes départementales des Bouches-du-Rhône dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, en application de la Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

Liste des infrastructures routières et des communes concernées

Nom de la voie	Longueur de la voie (en m)	Communes concernées
RD10	32748	Aix-en-Provence, Coudoux, Eguilles, La Fare-les-Oliviers, Miramas, Saint-Chamas
RD113	62323	Arles, Berre-l'Etang, Grans, La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Marseille, Rognac, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Victoret, Salon-de-Provence, Vitrolles
RD14	3019	Aix-en-Provence
RD2	20188	Aubagne, Gémenos, La Penne-sur-Huveaune, Marseille
RD20	14401	Coudoux, Marignane, Rognac, Velaux, Vitrolles
RD20D	666	Vitrolles
RD21	1284	Berre-l'Etang, Rognac
RD23	1501	Mallemort
RD268	10321	Arles, Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône
RD28	6265	Châteaurenard, Noves
RD2C	2353	Marseille

Nom de la voie	Longueur de la voie (en m)	Communes concernées
RD2E	719	La Penne-sur-Huveaune
RD34	5664	Châteaurenard, Eyragues
RD368	10391	Gignac-la-Nerthe, Les Pennes-Mirabeau
RD38C	4724	Saintes-Maries-de-la-Mer
RD4	16635	Marseille
RD40B	1638	La Ciotat
RD41E	6897	Carnoux-en-Provence, Cassis, Roquefort-la-Bédoule
RD42	2283	Aubagne
RD43A	2994	Aubagne
RD43C	3741	Aubagne
RD44F	3755	Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques
RD44G	3439	Allauch, Marseille
RD46	6514	Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau
RD48A	2009	Gignac-la-Nerthe
RD4A	8825	Allauch, Marseille

Nom de la voie	Longueur de la voie (en m)	Communes concernées
RD4B	2588	Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques
RD4C	5237	Marseille
RD5	20819	Istres, Marseille, Martigues, Saint-Mitre-les-Remparts
RD538	9962	Lamanon, Salon-de-Provence, Sénas
RD543	2680	Cabriès, Les Pennes-Mirabeau, Septèmes-les-Vallons
RD55	3130	Rognac, Velaux
RD556	6817	Meyrargues, Pertuis, Venelles
RD559	35058	Cassis, La Ciotat, Marseille
RD560	7257	Auriol
RD561	6445	Le Puy-Sainte-Réparade, Meyrargues
RD568	15390	Châteauneuf-les-Martigues, Le Rove, Marignane, Marseille
RD569N	1992	Istres
RD570	24098	Arles, Saintes-Maries-de-la-Mer
RD570N	30912	Arles, Barbentane, Graveson, Rognonas, Saint-Etienne-du-Grès, Tarascon
RD571	5450	Châteaurenard, Rognonas

Nom de la voie	Longueur de la voie (en m)	Communes concernées
RD572	4198	Pélissanne, Salon-de-Provence
RD58	3654	Gardanne, Mimet
RD58A	2753	Gardanne
RD59	5177	Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue
RD5A	3218	Marseille
RD6	32878	Bouc-Bel-Air, Cabriès, Fuveau, Gardanne, Les Pennes-Mirabeau, Meyreuil, Peynier, Rousset, Simiane-Collongue, Trets
RD60A	3047	Bouc-Bel-Air
RD64	2523	Aix-en-Provence
RD69	6306	Grans, Salon-de-Provence
RD7	8129	Aix-en-Provence, Gardanne

Nom de la voie	Longueur de la voie (en m)	Communes concernées
RD7N	72506	Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Lambesc, Le Tholonet, Mallemort, Meyreuil, Noves, Orgon, Plan-d'Orgon, Puylobier, Rousset, Saint-Andiol, Saint-Cannat, Sénas, Trets, Vernègues, Verquières
RD8N	28414	Aix-en-Provence, Aubagne, Bouc-Bel-Air, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquefort-la-Bédoule
RD9	40961	Aix-en-Provence, Cabriès, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Maignane, Martigues, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Vitrolles
RD908	6796	Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques
RD96	35125	Aix-en-Provence, Aubagne, Auriol, Belcodène, Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau, La Bouilladisse, La Destrousse, Meyrargues, Meyreuil, Peypin, Peyrolles-en-Provence, Roquevaire, Venelles
RD99	12686	Mas-Blanc-des-Alpilles, Plan d'Orgon, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence
RD99B	4094	Tarascon
RD9A	525	Aix-en-Provence